



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du 18 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Maudétour-en-Vexin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : M.M., Martine DELAUDAUD, Marie-Thérèse PARICHON, Marie-Madeleine ROTSAERT, Monique BOUIN, Myriam DANET

Absents: Catherine FERRARI, Maryse OLLIVIER, Christelle MARICHY,

Pouvoir : Catherine FERRARI à Marie-Madeleine ROTSAERT
Maryse OLLIVIER à Marie-Thérèse PARICHON
Christelle MARICHY à Martine DELAUDAUD



Nombre de membres en exercice : 9 ; Présents : 6 ; Absents : 3 ; Votants : 9 (dont 3 pouvoirs)

Monique BOUIN a été nommée secrétaire de séance

Lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 mars 2022 par le Président Didier VERMEIRE.

ORDRE DU JOUR

- Point sur les actions à mener au titre de l'année 2023
- Participation financière pour les voyages et sorties organisés par l'école de Genainville
- Participation financière intégrale pour le voyage scolaire pour une famille de Maudétour
- Secours d'urgence exceptionnel
- Revalorisation de la participation aux activités sportives et culturelles
- Revalorisation des bons des Aînés
- Questions diverses

1^{ère} Délibération :

Participation financière Sorties et Voyages organisés par l'école de Genainville pour les élèves habitant Maudétour

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'Unanimité,

DECIDE la participation du CCAS pour les sorties et voyages des élèves de l'école de Genainville habitant Maudétour

FIXE le montant de la participation du CCAS pour les voyages et sorties scolaires à 50 € par écolier pour l'année scolaire 2022/2023 (soit 1 participation par élève pour l'année)
Cette somme sera versée sur demande des familles résidant dans la commune de Maudétour sur présentation d'un justificatif (permettant de prouver la participation de l'enfant à ce voyage).

DIT QUE cette somme sera inscrite au budget primitif 2023.

2^{ème} Délibération :

Participation financière en intégralité à un voyage scolaire organisé par l'école de Genainville pour une élève habitant Maudétour.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le montant de la participation des familles qui s'élèvent à 136.34€,
VU les faibles ressources financières de la famille,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'Unanimité,

DECIDE pour l'année scolaire 2022/2023 la participation financière en intégralité du CCAS au profit de la famille de cette élève habitant Maudétour et participant au voyage organisé par l'école de Genainville,

FIXE le montant de celle-ci à 136.34 €
Cette somme sera versée sur présentation d'un justificatif (permettant de prouver la participation de l'enfant à ce voyage).

DIT QUE cette somme sera inscrite au budget primitif 2023.

3^{ème} Délibération

Objet : Secours d'urgence exceptionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose la situation financière d'un de nos administrés qui est très précaire.
Le Président propose au CCAS d'octroyer une participation financière exceptionnelle afin d'aider cet habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'Unanimité,

DECIDE le versement d'une aide d'urgence de 250€ ainsi que 4 bons alimentaires d'une valeur totale de 100€

4^{ème} Délibération

Participation financière activités sportives et culturelles 2023 et suivantes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'Unanimité,

DECIDE pour l'année 2023 et suivantes l'octroi d'une participation du conseil d'administration au profit des Maldestoriens et Maldestoriennes se trouvant dans la tranche d'âge 18-64 ans pour toute inscription à une activité sportive ou culturelle.

FIXE le montant de celle-ci à 30 € par habitant pour l'année 2023 et suivantes
Cette somme sera versée sur demande des familles résidant dans la commune sur présentation d'un justificatif (permettant de prouver l'inscription à une activité sportive ou culturelle se limitant à un remboursement par an et par habitant).

DIT QUE cette somme est inscrite au budget primitif 2023 et suivantes

5^{ème} Délibération

Revalorisation des bons d'achat pour les Aînés (+ de 65 ans) - Année 2023 et exercices suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 février 2019 renouvelant l'attribuant des bons d'achats pour les Aînés de la commune de Maudétour-en-Vexin,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'Unanimité.

MAINTIENT l'attribution de 2 bons d'achat par Aîné et par année civile ;

DECIDE que ces bons d'achat seront remis au début de chaque année civile (validité jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission) ;

DECIDE que la valeur de ces bons d'achat sera pour l'année 2023 et exercices suivants de 40€ par bon soit 80€ par personne

DIT QUE les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2023 et exercices suivants.

Questions diverses

Un Colis de gourmandises d'une valeur de 50€ va être offert à Mme DAYAN Françoise pour son anniversaire, elle va fêter ses 100 ans le 30 janvier 2023.

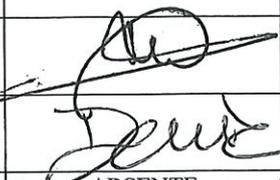
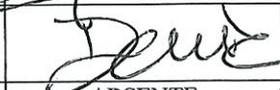
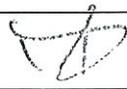
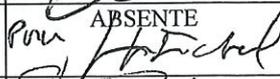
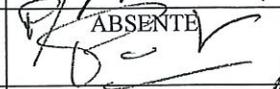
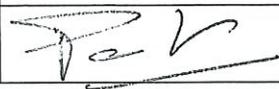
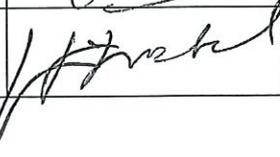
Le repas des anciens est maintenu et se déroulera plutôt le dimanche midi vers fin mars 2023.

Secours d'urgence : Une enveloppe de 250€ est prévue (10 bons d'achat de 25€)

Bons des Aînés : d'autres magasins vont être contactés afin de pouvoir utiliser les bons d'achat dans leur boutique (Ecomiam, 1 sac etc, La table Verte, BIO COOP...)

Fin de séance à 17h30

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JANVIER 2023

Nom	Signature	Nom	Signature
Didier VERMEIRE		Monique BOUIN	
Myriam DANET		Martine DELAUD	
Catherine FERRARI	pour  ABSENTE	Christelle MARICHY	ABSENTE
Maryse OLLIVIER	 ABSENTE	Marie-Thérèse PARICHON	
Marie-Madeleine ROTSAERT			

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
14 AVR. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

